Consortium canadien en neurodégénérescence associée au vieillissement

Politique et procédures pour la planification de la relève

Version 1.0

Approuvées par le comité exécutif de la recherche du CCNV, le 22 novembre 2017

Vue d'ensemble

La planification de la relève décrit la démarche d'identification, de recrutement et de formation de personnes afin de pourvoir les postes clés de leadership dans une organisation. En élaborant et en établissant une politique pour la planification de la relève, le Consortium canadien en neurodégénérescence associée au vieillissement (CCNV) s'assurera qu'au sein du consortium les remplaçants éventuels seront prêts à assumer des postes clés de leadership. Ceci sera réalisé en identifiant et en recrutant des personnes ayant des compétences exceptionnelles, en développant leurs qualités de leader, et en les préparant à exercer des rôles de plus en plus complexes au sein du CCNV.

Principes et procédures

1) Le directeur scientifique (DS), les directeurs scientifiques adjoints, les autres membres du comité exécutif de la recherche (CER) et les leaders ou coleaders des thèmes, des équipes, des plateformes et des programmes transversaux du CCNV:
   a) Reconnaissent l'importance de la planification de la relève;
   b) Acceptent la responsabilité de l'identification et/ou du recrutement de chercheurs intéressés, membres du CCNV, qui pourraient assumer un poste de leadership au sein du CCNV, maintenant ou ultérieurement; et
   c) Appuient la formation de ces personnes afin qu'elles assument un rôle de leader au sein de l'organisation, principalement en favorisant l'accès à des expériences telles que la contribution à la gestion de différents groupes du CCNV, l'appartenance à des comités du CCNV, et/ou la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de recherche.
2) La description des postes et des remplaçants éventuels pour les principaux rôles de leaders en recherche au sein de l'organisation (p. ex., le poste de DS et de leaders et coleaders des thèmes, des équipes, des plateformes et des programmes transversaux) seront déterminés et mis à jour, au besoin.

Responsabilité : CER du CCNV.

Cette politique et ces procédures peuvent être modifiées en tout temps par un vote majoritaire des membres du CER du CCNV et seront revues dans les douze mois suivant leur approbation initiale par le CER.